



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 avril 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT, Mme BLAINVILLE, M. TARAVELLA, M. MAUNIER, Mme BONNETTE.

ABSENTS EXCUSES : M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA), M. PILINSKI.

Madame Christine BLANCKAERT a été élue secrétaire de séance.

--*--

1) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand : Prise de la compétence « Promotion et prévention de la santé ».

Vu les données statistiques établies conjointement par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire communautaire, en matière de santé publique et notamment des indicateurs très alarmants et défavorables sur :

- Les taux de mortalité standardisé prématuré
- Les taux de défavorisation sociale :

Vu le souhait de remédier à ce diagnostic qui a fait en sorte que la Région et l'ARS ont sollicité la Communauté de Communes en lui proposant de financer à hauteur de 80 %, un poste d'agent de coordination et de promotion de la santé (délibération soumise lors du Conseil Communautaire du 15 février 2018).

Considérant la nécessité pour ce faire, de se doter d'une compétence santé, selon les mécanismes suivants :

- Prise de la compétence « santé » lors du Conseil Communautaire du 15 fév. 2018 ;
- Validation des 41 communes membres à la majorité qualifiée ;
- Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;
- Recrutement de l'agent communautaire ;

Vu l'article L 5211-17 du CGCT stipulant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la délibération n° 201804 en date du 15 février 2018 approuvée par le Conseil Communautaire,

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence facultative ou supplémentaire « Santé : Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de Type réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ; et adresse copie de cette délibération à la Communauté de Communes du Vexin Normand.

2) Assainissement : Contrat DEGREMONT

Le renouvellement de la convention d'assistance technique annuelle de la station d'épuration de la ville, assurée par l'établissement DEGREMONT-SERVICE SAS, est examiné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat d'assistance technique avec la société DEGREMONT SERVICE S.A., et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

3) Logements locatifs rue du 30 Novembre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2016, acceptant la mise à disposition du délaissé de terrains sis 5 rue du 30 Novembre à la Société Anonyme HLM Rurale de l'Eure, aujourd'hui dénommée La Poste Habitat Normandie, pour la construction de logements locatifs.

Afin de faciliter la réalisation de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la vente de la parcelle située 5 bis rue du 30 Novembre à Etrépagny à la Poste Habitat Normandie, pour l'Euro symbolique, sur laquelle sera édifié l'ensemble immobilier.

4) Aménagement du parking rue de la Libération

Reporté

5) Construction de l'école de musique et de danse : prolongation du délai d'exécution

Suite aux intempéries survenues depuis le mois de novembre 2017, causant des retards dans les travaux de construction du bâtiment,

Sur proposition de la Maitrise d'œuvre,

Monsieur le Maire propose une prolongation de délai d'exécution des marchés de 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable aux Avenants à intervenir avec les entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les dits documents.

6) Taxe d'aménagement : Modification du taux

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoyant que « les Communes ou établissements publics de Coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon des aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

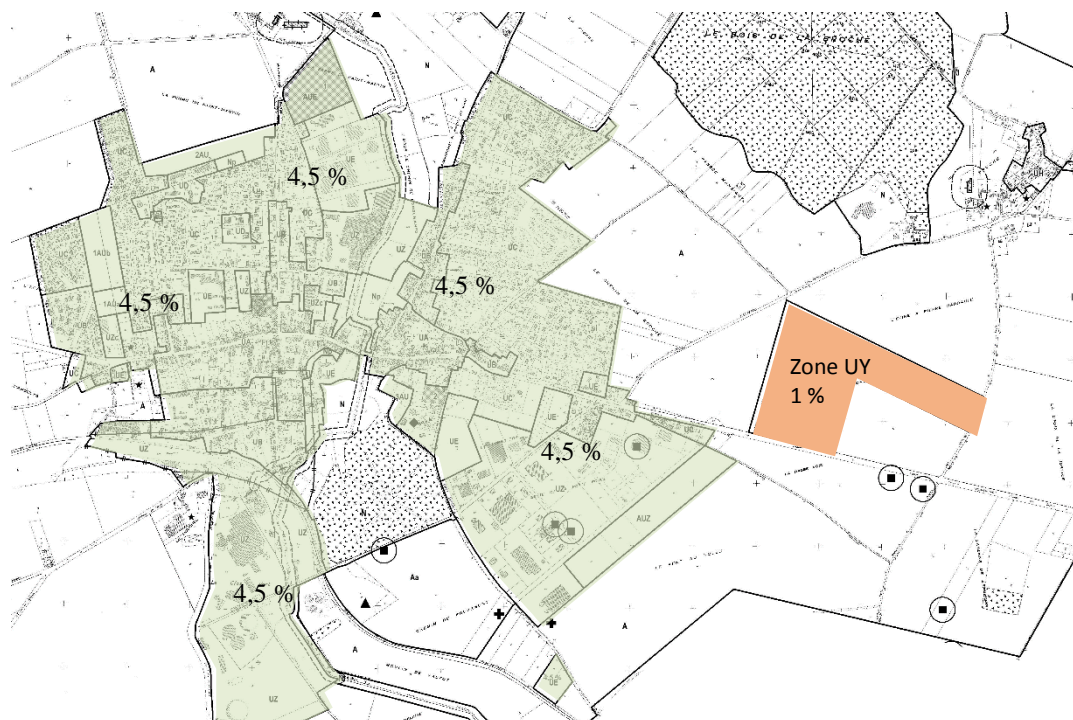
Vu la délibération du 24 mai 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune et décidant des exonérations.

Considérant la zone UY classée au PLU, accueillant l'activité de l'aérodrome, sur laquelle il y a nécessité de procéder à des aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4,5% sur l'ensemble du territoire de la Commune, à l'exception de la zone UY.
- D'instituer sur la secteur de la zone UY, délimité au plan ci-dessous, un taux de 1 %.
- Confirme les exonérations ci-dessous citées, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
 - 3° Les locaux à usage industriel et/ou artisanal.

- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Décide l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration.



7) Affaires scolaires – Fixation de la somme forfaitaire pour les fournitures scolaires allouée à chaque élève.

Vu le montant forfaitaire alloué pour l'achat de fournitures scolaires en 2017-2018, soit 51 €uros par élève en primaire et 31 €uros par élève en maternelle,

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le montant pour l'année 2018-2019, soit :

- 51 €uros par élève en primaire, soit pour 289 élèves	14 739,00 €uros
- 31 €uros par élève en maternelle, soit pour 151 élèves	4 681,00 €uros
	19 420,00 €uros

8) Vote des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'état des subventions, pour l'année 2018, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2018 (en €uros)	ASSOCIATIONS	2018 (en €uros)
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	400,00	Loisirs et culture	350,00
A.R.E.H.N. (Agence Régionale de l'Environnement de Hte Ndie)	160,00	Echanges et partage	6 000,00
Médaillés Militaires	100,00	Harmonie Municipale	7 500,00
Association des Petites Villes de France	379,09	Club l'Automne	3 000,00
Croix Rouge Française	1 150,00	OGEC : Contrat d'Assoc. Notre Dame de Joie - 486€ / enfant	22 356,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	350,00	Floralies de l'Eure	240,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	690,00	Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal	10 800,00
Association des Amis des Monuments et Sites	60,00	RASED	500,00

FNATH Ass. des Accidentés de la Vie	160,00	Union Sportive d'Etrépagny	108 958,00
Prévention Routière	130,00	Union Commerciale et Artisanale	11 100,00
Société Colombophile "Union Gisors/Etrépagny"	700,00	Entente Gisorsienne	1 500,00
Boxe Thaïlandaise Nak Muay Thai	2 540,00	Folk en Pagaille	5 000,00
AFR	2 000,00	Les Coccinelles	20 000,00
Ecole de Musique et de Danse	94 209,00	Comité des Fêtes	64 000,00
Classes à Horaires Aménagés CHAM (1 trimestre)	11 898,00	Festival du Vexin	1 500,00
		TOTAL SUBVENTIONS	377 730,09 €

9) Fixation du taux des différentes taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2018 les taux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	16,09 %
Taxe foncière bâti	22,90 %
Taxe foncière non bâti	34,09 %

10) Adoption du budget primitif principal – Exercice 2018

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ARRETER le budget principal primitif de l'exercice 2018, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	3 957 326,00 €
1.2 Recettes d'investissement	3 826 467,00 €

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	3 957 326,00 €
2.2 Dépenses d'investissement	3 826 467,00 €

- et d'ADOPTER celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitres 70, 73, 74, 75

Section d'investissement en dépenses :

Chapitres 23, 204, 21, 16, 020

Chapitres 13, 10, 1068, 021, 040

Adopté à l'unanimité.

11) Adoption du budget primitif assainissement – exercice 2018

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ARRETER le budget assainissement primitif de l'exercice 2018, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	510 172,00 €uros
1.2 Recettes d'investissement	346 487,00 €uros

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	510 172,00 €uros
2.2 Dépenses d'investissement	346 487,00 €uros

- et d'ADOPTER celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitre 011, 012, 022, 042

Section de fonctionnement en recettes : Chapitre 70

Section d'investissement en dépenses : Chapitres 23, 21, 16, 020

Chapitres 10, 106, 040

Adopté à l'unanimité

12)Contentieux : France Emaillerie

Suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif par la SELARL Luc GOMIS dans le cadre du marché conclue avec la Société France Emaillerie, le liquidateur judiciaire réclame à la Ville le règlement correspondant aux études effectuées par la société France Emaillerie,

Considérant que l'étude a bien été réalisée par l'entreprise France Emaillerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'effectuer le mandatement du montant de l'étude qui s'élève à la somme de 10 900 € HT, à la SELARL Luc GOMIS, sur présentation de la facture et du jugement plaçant l'entreprise France Emaillerie en liquidation judiciaire.

13)Travaux de mise en conformité du by pass en entrée de la station d'Épuration : lancement de la consultation

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études 3 D EAU,

Vu la réunion de présentation de l'étude effectuée, validée par la Commission Municipale des travaux, le lundi 26 mars 2018,

Vu le dossier de consultation des entreprises présenté et l'avis favorable de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le dossier de consultation présentée et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation pour la recherche d'une entreprise qui effectuera les travaux.

14)Questions diverses.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

